

LE PEI

(Plan d'enseignement individualisé)

Qu'est-ce qu'un PEI?

- Un PEI est un document écrit dans lequel on décrit :
 - les points forts et les besoins d'un ou d'une élève en difficulté ;
 - le programme d'enseignement individualisé et les services à l'enfance en difficulté qu'on offrira pour répondre aux besoins de l'élève ;
 - la façon dont on dispensera le programme et les services ;
 - Les progrès de l'élève.
- Le PEI se fonde sur une évaluation éducative globale des points forts, des intérêts et des besoins de l'élève.
- Le PEI doit indiquer les objectifs et les attentes fixés pour l'élève, et expliquer comment le programme d'enseignement à l'enfance en difficulté aidera l'élève à réaliser ces objectifs et ces attentes.

Faut-il faire un CIPR afin d'avoir un plan d'enseignement individualisé?

- Il n'est pas nécessaire de faire une rencontre du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) afin d'avoir un PEI. Un PEI peut être élaboré par une équipe qui peut inclure :
 - L'élève
 - Le parent

Le processus du PEI:

1. Cueillette de l'information
2. Répartition des tâches et définition de l'orientation
3. Élaboration du PEI
4. Mise en application
5. Révision et mise à jour du PEI

- Ses enseignants
 - Le conseiller en orientation
 - La direction de l'école
 - Le personnel de l'enfance en difficulté et le personnel de soutien pertinent.
- Si le PEI est écrit sans le CIPR, l'élève n'est pas légalement identifié, donc a moins de chances de continuer à recevoir des services s'il change d'école. Il est donc fortement recommandé, si l'élève a des besoins spécifiques, d'aller de l'avant avec la rencontre du CIPR.
 - Il est indiqué dans le PEI s'il a été élaboré à partir d'un CIPR.
 - Pour plus d'information sur le CIPR, voir la fiche d'information pour les parents

Quelle est l'importance du parent dans l'élaboration du PEI?

C'est bon à savoir...

Le PEI n'est pas un document qui s'écrit une fois ; c'est un document qui change au fil du développement de l'élève.

C'est pourquoi il est important de bien lire le PEI à chaque bulletin et communiquer avec les enseignants afin que le document évolue avec le progrès de l'enfant.

- Les parents contribuent en fournissant des renseignements sur leurs perceptions des forces et des difficultés de leur enfant, sur son développement et sur son apprentissage.
- Les parents peuvent également offrir des renseignements provenant d'autres sources, par exemple des évaluations externes ou des ressources d'associations spécialisées.
- Les parents jouent un rôle important dans le processus du PEI en communiquant à l'équipe du PEI une image de la vie que leur enfant a vécue jusqu'à présent, en suggérant des stratégies qui ont réussi, des façons d'éviter les problèmes éventuels et en aidant l'équipe à assurer la continuité du programme de l'élève.

Les objectifs du PEI

- On peut rédiger les objectifs en fonction d'une matière précise, comme le français, les mathématiques, les sciences, les études sociales et les arts, ou en fonction des compétences à acquérir telles que le développement moteur global, les habiletés perceptivo-motrices et les habiletés sociales.

- Dans le cas d'une surdité partielle ou profonde, on se situe dans la catégorie de la communication. Il est important que le message enseigné se rende à l'élève. Dépendant de l'élève, le PEI peut faire le focus sur l'implantation d'un système FM ou asseoir l'élève à une place spécifique en classe, ou encore un interprète en classe, un éducateur spécialisé, un retrait de la classe, ou une classe spéciale dans un environnement signé.
- Il est important ici de donner votre point de vue en tant que parent, car c'est vous qui connaissez le mieux votre enfant.

Mise en application du PEI

- Le PEI est mis en application dans les 30 jours d'école suivant l'identification initiale ou la révision de l'identification et du placement. L'école remet toujours une copie du PEI aux parents. Le PEI est également annexé aux bulletins de l'élève et versé à son dossier scolaire. Au mois de septembre, un nouveau PEI est élaboré pour la nouvelle année scolaire. Le PEI est un document de travail et est donc mis à jour régulièrement.

Trucs pour bien s'impliquer dans le processus

- Formulez vos interventions en centrant le tout sur votre enfant.
- Donnez des exemples pour illustrer ce que vous proposez : « Cela me fait penser à... »
- Apprenez à vous affirmer et à faire des suggestions positives, pour que le PEI devienne un outil très utile pour votre enfant.
- Demandez que l'on vous explique le vocabulaire utilisé, qui est souvent spécialisé et rempli de jargon professionnel.
- Assurez-vous qu'on formule les objectifs et les attentes de façon à vous permettre de comprendre les résultats qui en découleront, avec des dates cibles réalistes.
- Impliquez-vous jusqu'à ce que vous trouviez le meilleur programme et les meilleurs services pour votre enfant.

On conserve le PEI dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève, sauf si les parents ou l'élève d'au moins 16 ans s'y opposent par écrit. Une demande verbale ne suffit pas.

Les éléments spécifiques à la surdité à savoir

- Un rapport d'audiologiste est nécessaire afin d'identifier un enfant comme étant sourd ou malentendant.
- Un seuil auditif est utilisé comme guide pour décider des besoins dans le PEI.

Impliquez-vous dans le processus

Prendre le temps d'assister aux rencontres de révision du PEI et de s'impliquer activement dans son processus aide beaucoup l'équipe à bien choisir les stratégies d'après les forces de l'enfant.

C'est en travaillant avec les forces qu'on répond aux besoins.

LIENS ET SOURCES

1. Document complet sur l'élaboration du PEI par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf>
 2. Ministère de l'Éducation – page pour les parents, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html>
 3. Parents partenaires en éducation http://www.guideduparentsolidaire.ca/Media/Content/files/Ecoles%20publiques%20francaises/EPF_Ch17R.pdf
-



resosurdite.com
resosurdite@gmail.com

Téléphone : 613 761-3427
Télécopie : 613 761-9305